



AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 18/09/2026, n°7.1., a arrêté le **règlement concernant l'octroi d'un complément à l'allocation de vie chère et d'une prime énergie aux ménages à faible revenu.**

Le texte du règlement concernant l'octroi d'un complément à l'allocation de vie chère et d'une prime énergie aux ménages à faible revenu est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le règlement communal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 22 septembre 2026

Le Bourgmestre,
Félix Eischen



pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint
Caroline Pellizzaro